

CONVENTION de Projet Urbain Partenarial

*Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de l'Article 43 de la loi
de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion*

Commune de NOTRE DAME DE LONDRES

Les Jardins du Pic

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société SAS HECTARE

Représentée par M. BACCHINI David

En qualité de Responsable Développement,

Et la commune de NOTRE DAME DE LONDRES

Représentée par Monsieur le Maire M. Romain KUSOSKY

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de NOTRE DAME DE LONDRES est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Les Jardins du Pic » sise Avenue des Cévennes (parcelles cadastrées section C n°42, 43, 696, 698, 699 et 701).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de NOTRE DAME DE LONDRES s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Réalisation d'un piétonnier le long de l'Avenue des Cévennes reliant le futur lotissement au groupe scolaire	70 800 € HT	85 000 € TTC
Extension du groupe scolaire	160 000 € HT	192 000 € TTC
Coût total des équipements à réaliser	230 800 € HT	277 000 € TTC

Article 2

La Commune de NOTRE DAME DE LONDRES s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le ____/____/____.

Article 3

La société SAS HECTARE s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Taux de la participation	Montant de la participation
Réalisation d'un piétonnier le long de l'Avenue des Cévennes reliant le futur lotissement au groupe scolaire	70 800 € HT	85 000 € TTC	70 %	59 500 €
Extension du groupe scolaire	160 000 € HT	192 000 € TTC	80 %	153 600 €
Coût total des équipements à réaliser	230 800 € HT	277 000 € TTC	92,33 % HT 77 % TTC	213 100 €

Convention de Projet Urbain Partenarial

Commune de NOTRE DAME DE LONDRES – Les Jardins du Pic

Le montant de la participation totale à la charge de la Société SAS HECTARE s'élève à 213 100 €.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe.

Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société SAS HECTARE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

Liste des équipements induits par l'opération	Somme à verser TTC	Échéance de paiement
Réalisation d'un piétonnier le long de l'Avenue des Cévennes reliant le futur lotissement au groupe scolaire	59 500 €	A réception du titre de paiement correspondant
Extension du groupe scolaire	153 600 €	Au plus tard à l'achèvement des travaux du lotissement « Les Jardins du Pic »
TOTAL	213 100 €	

Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement communale est de 24 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de NOTRE DAME DE LONDRES.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article n°1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la société SAS HECTARE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes. En cas de recours sur les autorisations d'urbanisme liées aux équipements publics précités, le délai imparti à la Commune pour achever ces équipements est suspendu durant toute la durée du recours.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à NOTRE DAME DE LONDRES

Le ____/____/____,

En 2 exemplaires originaux,

Signature

Pour la Société SAS HECTARE

M. BACCHINI David,

Pour la Commune de NOTRE DAME DE LONDRES

M. le Maire,

ANNEXE : PERIMETRE D'APPLICATION DU PUP

